Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202848-20241022-DCM22102024N7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024 Publication: 08/11/2024

République Française Département de la Loire

## Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal Séance publique ordinaire du **MARDI 22 OCTOBRE 2024** 20 heures 30

OBJET :

22/10/2024 N°7

Le Maire certifie:

AGENCE POSTALE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT

COMMUNALE: 1- que la convocation de tous les conseillers municipaux APPROBATION DE LA CONVENTION DE en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 08 novembre 2024.

> 2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

Présents: Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS -Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS -Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Laurette COLOMBET

Absent ayant donné mandat : Franck POLLET à Bernard BESSEY

Absent excusé : Éric MICHALLET

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Marie-Claude CHAMPROMIS

## <u>AGENCE POSTALE COMMUNALE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT</u> POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT

Afin d'accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'appuie sur un réseau de points de contact, et propose aux communes la gestion de ces « agences postales communales » qui offrent les prestations postales courantes.

La Poste et la commune définissent ensemble sur le plan local les modalités d'organisation. La convention a pour objectif de permettre la mise en œuvre des attendus et établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties.

M. le Maire informe l'assemblée que la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence postale communale avec l'entreprise La Poste est arrivée à échéance le 06 août 2024 et qu'il convient de la renouveler en intégrant plusieurs changements :

- Création d'un dispositif de dialogue structuré entre la commune, La Poste et la CDPPT.
- Une accessibilité du service postal de 12h par semaine minimum.
- Une durée de convention plus souple, librement fixée entre 1 et 9 ans et qui n'est plus tacitement renouvelable.
- Une offre de service élargie.

Après étude de la convention de partenariat proposée, ainsi que des droits et des obligations de chacune des parties;

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

▶ Approuve la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact pour une durée de 9 années.

► Autorise M. le Maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,

Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance, Marie-Claude CHAMPROMIS

Publication en ligne le

0 8 NOV.



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.